

République Française
Département de la SAVOIE
Canton d'UGINE
Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DÉLIBÉRATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL**

N° 19/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MOLLIER Philippe, Maire.

Date de la convocation : 18 mai 2022

M. MOLLIER dit CAMUS Bruno est élu secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	11
Présents :	07
Votants :	08

Présents : MOLLIER Philippe, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, CURT-COMTE Élodie, GROGNUX Jean-Michel, OUVRIER-BUFFET Yohann, VERNEX-LOZET Patricia,
Excusés : DIREZ Lionel, ANCENAY Laurence (pouvoir donné à VERNEX-LOZET Patricia), GAIDON Gaëlle et MOLLIER Kévin.

**Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) VALIDATION
de la MODIFICATION SIMPLIFIÉE**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 19 juillet 2021.

La modification simplifiée n° 1 propose de faire évoluer le règlement écrit et graphique sur certains points afin d'apporter des compléments, des précisions et améliorer son interprétation.

- Précision sur l'emprise au sol des constructions en zone U.
- Modification de la règle de stationnement en zone U et 1AU.
- Création d'une fiche réglementaire pour les bâtiments patrimoniaux repérés sur les documents graphiques
- Modification de la règle concernant l'orientation des faîtages.
- Précision sur la règle d'implantation des panneaux solaires en toutes zones.
- Précision sur les règles architecturales applicable pour les bâtiments agricoles et les bâtiments publics en zone N
- Modification des OAP en ce qui concerne les règles de stationnement.
- Rappel sur les modalités de reconstruction après sinistre
- Suppression de l'ER14

Il rappelle que cette procédure de modification s'est inscrite dans le cadre des articles L 153-36 à L153-47 du code de l'urbanisme car les modifications :

- ne changeront pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,

- ne réduiront pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduiront pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification s'est inscrite dans le cadre d'une procédure simplifiée sans enquête publique puisque les évolutions envisagées n'auront pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction, ni de diminuer les possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Il rappelle que, par délibération n° 61/2021 en date du 25 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du **4 avril au 4 mai 2022 inclus**. Avant cette mise à disposition, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées comme prévu à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de la notification, la Commune a reçu les avis du PRÉFET, de la MRAE, de l'INAO, d'ARLYSÈRE, du CONSEIL DÉPARTEMENTAL, de la CCI. La seule remarque formulée émane du Préfet qui demande des précisions sur les conditions d'implantation des panneaux solaires.

Lors de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée aucune observation n'a été notée dans le registre mis à disposition du public ; Une demande d'un administré par mél concernant le zonage qui n'est pas du tout en lien avec la modification simplifiée.

Le bilan de la mise à disposition du dossier est le suivant :

Le projet de modification simplifié n°1, n'a donc fait l'objet d'aucune remarque dans le cadre de sa mise à disposition et sa notification aux personnes publiques associées.

Sur la base de ce bilan, le dossier n'a donc fait l'objet d'aucune correction particulière.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2021 qui a approuvé la révision générale du P.L.U.,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 61 du 25 octobre 2021 qui a décidé des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

VU les articles L153-45 et L153-47 du Code de l'Urbanisme qui prévoient la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée,

Tirant le bilan des observations faites par les Personnes Publiques Associées et le public au cours de la mise à disposition réalisée entre 4 avril au 4 mai 2022 inclus, qui n'entraînent aucune correction dans le dossier,

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, au vu des avis et observations est prêt à être transmis à Monsieur le Préfet,

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

DIT que le P.L.U. approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

DIT que la présente délibération est exécutoire après sa transmission en Préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité.

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

M. le Maire,

MOLLIER Philippe

